

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 2

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvement ouvrier.

SERVICES PUBLICS. La Fédération du personnel des services publics a organisé une aide de grande envergure en faveur des ouvriers syndiqués chômeurs ayant épuisé leur droit aux secours. Le comité central étendu a décidé, lors d'une session extraordinaire de réunir une somme de fr. 100,000.— au moyen d'une cotisation obligatoire supplémentaire de fr. 6.— par membre. Les sections ont la faculté de prélever cette somme de leur caisse. Cette somme doit être réunie au plus tard le 1^{er} avril 1931. Un magnifique exemple de solidarité ouvrière!

UNION FEDERATIVE. L'Union fédérative a convoqué une assemblée extraordinaire de délégués pour le 12 janvier 1931, afin de se prononcer sur la proposition, faite par des réactionnaires notoires, d'exclure tout le personnel de la Confédération de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Cette réponse a été d'une netteté qui ne laisse rien à désirer. A l'unanimité des 89 délégués, l'assemblée a voté, à l'appel nominal, une résolution qui remet complètement les choses au point. Cette résolution déclare que l'assurance populaire générale est la seule base possible pour réaliser l'assurance et que l'exclusion du personnel fédéral de l'assurance constituerait une dangereuse entorse au principe de l'assurance populaire, attendu que des dizaines de milliers de citoyens occupés dans des entreprises cantonales, communales ou à demi étatisées ont exactement les mêmes conditions d'assurance que le personnel fédéral et devraient par conséquent, être traités de la même manière; que l'exclusion du personnel fédéral comporterait en soi une inégalité flagrante et une injustice incompréhensible; que les pensions de la majeure partie des anciens employés fédéraux et de leurs survivants sont si modestes que la rente principale de l'assurance fédérale qui leur reviendra est à considérer comme un supplément désirable et nécessaire. L'assemblée repousse le principe d'une assurance aux nécessiteux. Il fut décidé en même temps de s'opposer au referendum communiste contre la loi d'impôt sur le tabac et le cas échéant, de soutenir cette loi par tous les moyens moraux et financiers.

Economie collective.

La Prévoyance populaire suisse, Assurance populaire mutuelle, Bâle.

Dans son assemblée du 7 février 1931, le Conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse (assurance populaire mutuelle), à Bâle, a adopté les comptes annuels et le bilan au 31 décembre 1930 de cette institution.

Après le paiement d'un intérêt de 5 % au capital de garantie, il reste un excédent disponible de fr. 241,174.99 (année précédente fr. 213,539.17). A l'assemblée générale qui aura lieu le 14 mars 1931 sera proposée la répartition suivante: fr. 50,000.— au fonds de réserve et fr. 191,174.99 au fonds d'excédents des assurés. A la suite de ces allocations, le fonds de réserve atteindra fr. 330,000.— et le fonds d'excédents des assurés fr. 631,054.66.

Les fonds de garantie ordinaires (capital de couverture, reports de primes, etc.) s'élèvent à fr. 8,399,534.01, les fonds de garantie extraordinaires (capital de garantie, capital de fondation, fonds de réserve et fonds d'excédents) à fr. 1,311,054.66. Les fonds de garantie se montent ainsi au total à fr. 9,710,588.67 (année précédente fr. 8,569,324.34). Le capital assuré s'est accru au total à fr. 30,326,895.—.